

Commune de  
Chanonat 63450

---

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2023

---

*Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la réunion du Conseil municipal du 30 août 2023*

**L'an deux mil vingt-trois,**

**Le cinq juillet,**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

**Date convocation Conseil Municipal : 28 juin 2023**

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16**

**Présents** : BRUNHES Julien, CHAUMUZEAU Alexandra, COLIN Jean-Charles, DE LIMA José Augusto, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

**Absents représentés** : AGUERRE Christiane (pouvoir à MERCIER Antoinette), BUC Emmanuel (pouvoir à RESCHE Jean-Yves), CHALUT Jean-Luc (pouvoir à VERNET Pierre), JAREMKO Brigitte (pouvoir à LAJOINIE Frédéric), SIBIAUD Michel-Antoine (pouvoir à BRUNHES Julien).

M. Jean-Yves RESCHE a été élu secrétaire de séance.

---

### ORDRE DU JOUR

---

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2023 ;

#### ECOLES/PERISCOLAIRE

- 2) Tarifs cantine - 2023/2024
- 3) Tarifs garderie - 2023/2024

#### CESSIONS

- 4) Vente d'un délaissé de voirie situé Chemin du Moulin de Tantène, cadastré section ZH, numéro 1020 et 1021.
- 5) Vente de la parcelle section ZO n°130 à M. Matthieu ROUSSET ;
- 6) Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle section ZD numéro 43 puis cession de la parcelle à la SAS EMERAUDE ;

#### DIVERS

- 7) Informations générales et questions diverses ;
  - Diagnostic voirie ;

- SIAVA : Rapport annuel sur la qualité et le prix de l'assainissement collectif – Année 2022 ;
- Rapport CEREMA / DDT : cartographie de l'aléa ruissellement sur la Commune ;

**1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2023 ;**

**REMARQUES / OBSERVATIONS**

**M. COLIN et M. DENIS** : ils déplorent que les propos injurieux de M. Sibiaud à propos des membres de la commission patrimoine et formulés lors du conseil municipal du 17 mai 2023 ne soient pas inscrits dans le procès-verbal de la séance du 17 mai.

Le Conseil municipal, suite au vote, décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil en date du 12/04/2023.

CONTRE	1
ASBTENTION	3
POUR	12

**ECOLES/PERISCOLAIRE**

**2) Tarifs cantine – année 2023/2024**

Monsieur le Maire, sur rapport et proposition de la Commission « école » propose à l'assemblée de ne pas modifier les tarifs de la cantine comme exposé ci-dessous :

	<b>Tarifs cantine 2023/2024</b>
<b><i>Quotient familial</i></b>	
QF < 350 €	1,19
350 € < QF < 500 €	2,76
500 € < QF < 1 000 €	4,01
1 000 € < QF < 1 500 €	4,45
1 500 € < QF < 2 000 €	4,75
2 000 € < QF < 2 500 €	5,00
QF > 2 500 €	5,25
adultes (personnel)	5,45
adultes occasionnels	7,00

## INTERVENTIONS

Parole donnée à **Mme MERCIER**, adjointe aux écoles : tarifs approuvés lors de la dernière séance de la commission école, pas de modification des tarifs chez API Restauration justifiant une augmentation du coût par la Commune pour les usagers. Il en va de même pour la garderie.

**M. DENIS** : propose de baisser le montant pour les quotients familiaux inférieurs à 350 €, des ménages à très faibles revenus.

**Mme OLLIVIER** : estime que lors de la commission école, M. DENIS qui en est membre, n'a pas fait cette proposition qui aurait pu être étudiée. Pourquoi attendre le conseil municipal ?

**Mme MERCIER** : les tarifs ont été approuvés sur rapport durant la commission, dont M. DENIS fait partie, tous les membres étaient d'accord pour garder cette grille, donc pas de changement.

Où l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, et suite au vote :

## DÉCIDE

Contre	1
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>15</b>

- **D'accepter** de fixer les tarifs de la cantine tels que présentés ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et pour l'année scolaire 2023-2024.
- **D'autoriser** le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération.

### 3) Tarifs garderie – année 2023/2024

Monsieur le Maire, sur rapport et proposition de la Commission « école » propose à l'assemblée de ne pas modifier les tarifs de la garderie comme exposé ci-dessous :

Quotient familial	Tarifs garderie 2023-2024	
	<i>matin</i>	<i>soir</i>
QF < 350 €	0,31	0,52
350 € < QF < 500 €	0,53	1,27
500 € < QF < 1 000 €	0,74	1,84
1 000 € < QF < 1 500 €	0,90	2,10
1 500 € < QF < 2 000 €	1,10	2,50
2 000 € < QF < 2 500 €	1,40	3,10
QF > 2 500 €	1,80	3,90

## INTERVENTIONS

**M. DENIS** : réitère sa précédente proposition pour les tarifs de la garderie.

**M. le Maire** : non, la commission école s'est déjà prononcée sur ce point pour ne pas modifier les tarifs. Les tarifs sont déjà très bas pour ce premier quotient.

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, et suite au vote :

### DÉCIDE

Contre	1
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>15</b>

- **D'accepter** de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024 dans les conditions telles que présentées ci-dessus et à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **D'autoriser** le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

## CESSIONS

### **4) Vente d'un délaissé de voirie situé Chemin du Moulin de Tantène, cadastré section ZH, numéro 1020 et 1021.**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L 112-8 et L 141-3 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

Le Maire expose aux membres du conseil :

- que la parcelle cadastrée section ZH, numéro 1020, d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> située à Chanonat, Chemin du Moulin de Tantène, 63450, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;
- que la parcelle cadastrée section ZH, numéro 1021, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> située à Chanonat, Chemin du Moulin de Tantène, 63450, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;

- que Monsieur Bernard **COMBE** et Mme Pascale **DUCHAUSSOY**, domiciliés au Chemin du Moulin de Tantène, 63450 CHANONAT, riverains, ont manifesté leur intérêt à acquérir la parcelle cadastrée section **ZH**, numéro **1020** d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> ;
- que Madame Odile **MARCELOT**, domiciliée au n°41 Avenue de la paix, 63830, DURTOL, riverain, a manifesté son intérêt à acquérir la parcelle cadastrée section **ZH**, numéro **1021** d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> ;
- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

### INTERVENTIONS

**M. COLIN** : demande s'il y aura une projection des documents ?

**M. le MAIRE** : ce n'est pas envisagé, il donne lecture des projets de documents, des annexes et des informations. Il rappelle que tous les documents et informations sont transmis en amont de la réunion.

**M. VERNET** : fait remarquer que la vente de ce délaissé peut également éviter le passage des potentiels cambrioleurs.

**M. DENIS** : sur le plan fourni une parcelle est mentionnée appartenant à l'EPF SMAF. Il pensait qu'il n'y avait plus de parcelles portées par l'EPF.

**M. RESCHE** : le plan du cadastre n'est pas encore mis à jour.

Ouï l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, et suite au vote :

### DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>16</b>

- **DE CEDER** la parcelle cadastrée section **ZH**, numéro **1020**, pour un montant de 15,00 € le mètre carré (quinze euros) soit 255,00 € (deux cent cinquante-cinq euros), à M. Bernard **COMBE** et Mme Pascale **DUCHAUSSOY**, domiciliés Chemin du Moulin de Tantène à (63450), CHANONAT ;
- **DE CEDER** la parcelle cadastrée section **ZH**, numéro **1021**, pour un montant de 15,00 € le mètre carré (quinze euros) soit 480,00 € (quatre cent quatre-vingt euros), à Madame Odile **MARCELOT** domiciliée au n°41 Avenue de la paix, 63830, DURTOL ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte chez le notaire choisi par les acquéreurs et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision ;

**5) Vente de la parcelle section ZO n°130 à M. Matthieu ROUSSET ;**

Vu les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal devant délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ; **Vu** la délibération du Conseil municipal de Chanonat n°2021-03-19 en date du 12 mars 2021 portant acquisition de plein droit de biens sans maîtres ;

**Vu** le procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres en date du 18 février 2022 ; Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Chanonat a acquis par délibération du 12 mars 2021 n°2021-03-19 plusieurs parcelles sans maîtres dans le cadre de successions ouvertes depuis plus de trente ans. Il ajoute qu'un procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres a été adopté et affiché en mairie le 18 février 2022. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'aucun recours n'a été engagé contre ces deux actes. Onze parcelles ont été acquises par cette procédure et intégrées au patrimoine privé de la collectivité.

Il précise au conseil que dans la liste des onze parcelles concernées par cette reprise et dont la commune est dorénavant propriétaire, figure la parcelle cadastrée section ZO numéro 130 d'une superficie de 1930,00 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « La Serre » à Chanonat (63450). Il précise qu'il s'agit d'une parcelle boisée en zone « N » naturelle du PLU actuel.

Par courriel en date du 23 mai 2023, Monsieur Matthieu ROUSSET, domicilié 11 bis Impasse du Ruisseau, 63670 LA-ROCHE-BLANCHE, a fait parvenir aux services municipaux une offre d'achat écrite pour la parcelle section ZO numéro 130. L'offre de Monsieur ROUSSET est de 315,00 € (trois cent quinze euros).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre ladite parcelle à Monsieur ROUSSET pour un montant de 315,00 €.

#### INTERVENTIONS

**M. COLIN** : comment le prix a-t-il été déterminé ? Le service des Domaines a-t-il été saisi ?

**M. Le MAIRE** : une estimation a été faite par un expert forestier.

**M. RESCHE** : le service des Domaines n'est plus compétent pour rendre un avis pour les communes de moins de 2000 habitants.

Où l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	2
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>14</b>

#### DÉCIDE

- **De céder** à Monsieur Matthieu ROUSSET, domicilié 11 bis Impasse du Ruisseau, 63670 LAROCHE-BLANCHE, la parcelle cadastrée section **ZO n°130** d'une superficie de 1930,00 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « La Serre » à Chanonat (63450) ;
- **De fixer**, le prix de vente à 315,00 € (trois cent quinze euros) ;
- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte chez Maître Marie-Laure PASQUIER, sise 14 Rue Saint-Roch notaire à La Roche-Blanche (63670) ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

**6) Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle section ZD numéro 43 puis cession de la parcelle à la SAS EMERAUDE ;**

**M. le MAIRE** donne lecture à l'assemblée de l'offre de la SAS EMERAUDE pour l'achat de la parcelle D n°43 ou sont actuellement les terrains de tennis, il donne également lecture d'un courrier des anciens membres du club de tennis. Il ajoute qu'un projet est en cours pour créer un terrain de padel (porté par les anciens membres du club de Tennis de Chanonat) moins éloigné du bourg de Chanonat, à la place du 1000 club. Ce projet serait à concilier étroitement avec la rénovation de l'école primaire (SCOLAE). Il pourrait y avoir une utilisation pour la future association et pour les enfants, cela offrirait une activité sportive supplémentaire, tout en gardant le projet de CityParc entre les écoles. Il ajoute que la vente des actuels terrains de tennis se conjugue avec le développement des activités touristiques mené par Mond'arverne communauté et notamment Mond'arverne tourisme (qui devrait bientôt fusionner avec L'office de tourisme de Clermont Ferrand). Le développement touristique engendre un développement économique. Les membres du conseil avaient été conviés à une présentation du projet de la SAS EMERAUDE pour l'achat de cette parcelle ainsi que d'un bilan d'activité.

**INTERVENTIONS**

**M. le Maire** donne la parole à **M. Vincent SALESSE**, Président de la société d'exploitation du Château de la Batisse à Chanonat qui expose son projet.

**Mme CHAUMUZEAU** : rien de personnel à l'attention du Château mais il doit y avoir des réflexions sur les besoins réels des habitants et de la commune. Si la Commune ne fait que vendre son patrimoine à des personnes privées c'est un choix politique assumé mais il ne faut pas oublier que les terrains sont encore utilisés par des habitants, des familles. On constate également qu'il y a un problème d'activité sur la Commune. L'idée de faire un padel en centre bourg n'est pas mauvaise mais cela va créer une nuisance sonore considérable. Il faut donc réfléchir à d'autres possibilités pour ces terrains, et un projet d'aménagement a été imaginé par M. COLIN, envoyé à tous les membres et le présenter.

**M. le Maire** : ne donne pas son accord pour que cette ébauche de projet soit présentée en séance, car ce n'est plus le moment de la présenter. Cela fait trois ans qu'il ouvre la porte aux membres de la liste minoritaire et cela fait trois ans qu'on lui ferme la porte au nez.

**M. DENIS** : constate qu'il y a eu la démission d'une conseillère municipale de leur liste (Mme DE LIMA) qui s'était investie et n'a eu aucun retour également. C'était elle qui a mis en place le PCS, les sirènes par exemple et elle a démissionné. Idem pour le projet participatif à l'école que la liste minoritaire a insisté pour inscrire au budget 2023 mais dont, on apprend plus tard que c'est seulement le Maire qui sera associé avec les parents d'élève à ce projet participatif. C'est mentir que de dire que les conseillers de la liste minoritaire ne se sont pas investis.

**Mme MERCIER** : souhaite répondre à M. DENIS que le projet participatif est un projet mené par les parents d'élèves, les parents ont peint les murs de la cantine dans un premier temps puis l'idée d'un aménagement derrière la cantine pour faire un projet participatif a émergé, ensuite ils ont demandé au Maire si c'était possible. Le projet participatif est sans récupération politique, c'est pour les enfants. De plus, la vente des tennis peut permettre de mener le projet du CityParc dont M. COLIN a la charge par exemple.

**Mme OLLIVIER** : répond également à M. DENIS : pour le PCS, ce n'est pas vrai, au départ c'est le DICRIM qui a été repris par le groupe de travail que Mme DE LIMA menait et tout se passait bien. Mais elle avait une vie professionnelle trop prenante et c'est à ce moment que le groupe s'est chargé des sirènes et du PCS qui est en cours.

**M. DE LIMA** : rejoint les propos de Mme CHAUMUZEAU, le soutien des projets touristiques est fondamental.

Certes le terrain de tennis n'est plus utilisé actuellement mais il rappelle que l'entretien est de la responsabilité de la commune, il ajoute que cet entretien était réalisé par un habitant de la commune. La liste minoritaire a récemment fait une réunion publique, et lors de cette réunion publique une habitante a affirmé qu'elle utilise le terrain de tennis avec son fils. C'est donc la commune qui s'oppose à l'utilisation de ce terrain. Aujourd'hui on se sépare d'un outil important. Il n'y a rien à Chanonat pour les jeunes. De plus, il n'a pas de budget sur ce projet de padel, ni dans le budget 2023 et ni dans le PPI. Il demande de suspendre ce point et de ne pas le présenter jusqu'à ce qu'une discussion sur l'avenir de ces terrains ai lieu et qu'une présentation du projet monté par M. COLIN soit faite devant le conseil.

**M. le Maire** : c'est justement avec cet habitant, qui entretenait le terrain de tennis, que le travail sur ce transfert des terrains de tennis vers le padel est en cours.

**M. RESCHE** : il faut donc faire attention et se questionner sur la situation juridique du terrain, il vient d'être fait mention qu'il y a des utilisateurs sauvages du terrain et donc une utilisation illégale car la Commune n'est pas informée de ces utilisations et les terrains ne sont pas ouverts à des non licenciés. Donc s'il y a un accident, la responsabilité en jeu est très importante. Il y a effectivement une désaffectation des terrains suite à un accident mortel à l'époque. On ne souhaite pas être responsable de ce genre d'incident malheureux. De plus, d'après la Fédération française de tennis 1,39% de français jouent au tennis en France. Si l'on ramène ce chiffre à Chanonat cela ferait 24 joueurs théoriques. Les besoins ont évolué, si les gens veulent faire du padel, il faut leur essayer de leur proposer un projet de padel.

**M. DENIS** : fait remarquer que la vente du terrain permettrait d'abonder le budget d'investissement.

**M. RESCHE** : il rappelle à M. DENIS que selon les principes des finances publiques il n'y a pas d'affectation des fonds dans la comptabilité publique.

**M. COLIN** : s'il n'y a pas de joueur c'est normal puisqu'il n'y a pas d'entretien des terrains. Il rappelle que ce terrain a été, il y a quelques années, utilisé par le club de tennis de Saint Saturnin mais que le précédent Maire a mis un terme à la convention avec cette association. Par ailleurs, le projet alternatif qu'il a proposé n'empêche pas le projet du Château de la Bâtisse. Seulement, la Commune n'est pas obligée de vendre son terrain pour cela. Il n'y a même pas de concurrence, il faut prendre une réflexion commune. Enfin, le prix est dérisoire.

**M. RESCHE** : le prix n'est pas dérisoire. Le terrain a une contenance de 6540 m<sup>2</sup>, cédé à 7,64 € le m<sup>2</sup>. Ce terrain qui fait 0,654 hectare, est situé en zone naturelle et en zone Natura 2000, et ne peut avoir d'autre destination que cela. Au Journal Officiel de novembre 2021 le prix de l'hectare agricole a été fixé à 3390 € (prix moyen sur le Puy-de-Dôme).

**Mme CHAUMUZEAU** : en effet la parcelle est en zone N actuellement mais elle est viabilisée, il est construit et l'a été et pour l'instant uniquement à destination des services techniques de la mairie ou pour les loisirs. En zone N rien n'empêche de faire un programme et une demande de STECAL<sup>1</sup> qui permet les constructions sur un terrain viabilisé. Donc rien n'empêche que l'on puisse faire quelque chose des équipements qui sont implantés dessus.

**M. COLIN** : les terrains de tennis ne peuvent être comparés à un terrain agricole car ils sont viabilisés ce qui augmente considérablement le prix de la parcelle. Un terrain de tennis, à lui seul et neuf, vaut

---

<sup>1</sup> Les STECAL sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire

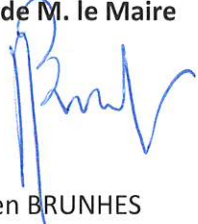



près de 40 000 €. Si on veut faire des économies, on loue la parcelle au château de la Bâtisse. Mais il n'y a pas d'urgence.

**M. DE LIMA** : Il a été décidé que tous les membres de la liste « L'engagement Citoyen » vont démissionner, ensemble, pour remettre en cause le mandat et provoquer de nouvelles élections municipales qui auront lieu à l'automne prochain.

Mme CHAUMUZEAU, M. DE LIMA, M. COLIN, M. DENIS quittent la séance à 20h30

*Le quorum n'est plus atteint. Le point numéro 6 ne fait pas l'objet d'un vote, faute du quorum. M. le Maire lève la séance à 20h44.*

<p><b>Signature de M. le Maire</b></p>  <p>M. Julien BRUNHES</p>	<p><b>Signature du Secrétaire de séance</b></p>  <p>Jean-Yves RESCHE</p>
---	--



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,  
Le cinq juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

**Date convocation Conseil Municipal** : 28 juin 2023

**Nombre de membres en exercice** : 16

**Nombre de membres ayant pris part à la décision** : 16

**Présents** : BRUNHES Julien, CHAUMUZEAU Alexandra, COLIN Jean-Charles, DE LIMA José Augusto, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

**Absents représentés** : AGUERRE Christiane (pouvoir à MERCIER Antoinette), BUC Emmanuel (pouvoir à RESCHE Jean-Yves), CHALUT Jean-Luc (pouvoir à VERNET Pierre), JAREMKO Brigitte (pouvoir à LAJOINIE Frédéric), SIBIAUD Michel-Antoine (pouvoir à BRUNHES Julien).

**Absent** :

M. Jean-Yves RESCHE a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : Tarifs cantine année 2023-2024

Monsieur le Maire, sur rapport et proposition de la Commission « école » propose à l'assemblée de ne pas modifier les tarifs de la cantine comme exposé ci-dessous :

	<b>Tarifs cantine 2023/2024</b>
<b>Quotient familial</b>	
QF < 350 €	1,19
350 € < QF < 500 €	2,76
500 € < QF < 1 000 €	4,01
1 000 € < QF < 1 500 €	4,45
1 500 € < QF < 2 000 €	4,75
2 000 € < QF < 2 500 €	5,00
QF > 2 500 €	5,25
adultes (personnel)	5,45
adultes occasionnels	7,00

Ouï l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, et suite au vote :

**DÉCIDE**

Contre	1
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>15</b>

- **D'accepter** de fixer les tarifs de la cantine tels que présentés ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et pour l'année scolaire 2023-2024.
- **D'autoriser** le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
À Chanonat, le 11 juillet 2023



Le Maire,

Julien BRUNHES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230705-DELIB23COM22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,  
Le cinq juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

**Date convocation Conseil Municipal :** 28 juin 2023

**Nombre de membres en exercice :** 16

**Nombre de membres ayant pris part à la décision :** 16

**Présents :** BRUNHES Julien, CHAUMUZEAU Alexandra, COLIN Jean-Charles, DE LIMA José Augusto, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

**Absents représentés :** AGUERRE Christiane (pouvoir à MERCIER Antoinette), BUC Emmanuel (pouvoir à RESCHE Jean-Yves), CHALUT Jean-Luc (pouvoir à VERNET Pierre), JAREMKO Brigitte (pouvoir à LAJOINIE Frédéric), SIBIAUD Michel-Antoine (pouvoir à BRUNHES Julien).

**Absent :**

M. Jean-Yves RESCHE a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Tarifs garderie année 2023-2024.**

Monsieur le Maire, sur rapport et proposition de la Commission « école » propose à l'assemblée de ne pas modifier les tarifs de la garderie comme exposé ci-dessous :

Quotient familial	Tarifs garderie 2023-2024	
	<i>matin</i>	<i>soir</i>
QF < 350 €	0,31	0,52
350 € < QF < 500 €	0,53	1,27
500 € < QF < 1 000 €	0,74	1,84
1 000 € < QF < 1 500 €	0,90	2,10
1 500 € < QF < 2 000 €	1,10	2,50
2 000 € < QF < 2 500 €	1,40	3,10
QF > 2 500 €	1,80	3,90

Ouï l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, et suite au vote :

**DÉCIDE**

Contre	1
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>15</b>

- **D'accepter** de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024 dans les conditions telles que présentées ci-dessus et à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **D'autoriser** le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
À Chanonat, le 11 juillet 2023

Le Maire,



Julien BRUNHES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230705-DELIB23COM23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
Le cinq juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

**Date convocation Conseil Municipal :** 28 juin 2023

**Nombre de membres en exercice :** 16

**Nombre de membres ayant pris part à la décision :** 16

**Présents :** BRUNHES Julien, CHAUMUZEAU Alexandra, COLIN Jean-Charles, DE LIMA José Augusto, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

**Absents représentés :** AGUERRE Christiane (pouvoir à MERCIER Antoinette), BUC Emmanuel (pouvoir à RESCHE Jean-Yves), CHALUT Jean-Luc (pouvoir à VERNET Pierre), JAREMKO Brigitte (pouvoir à LAJOINIE Frédéric), SIBIAUD Michel-Antoine (pouvoir à BRUNHES Julien).

**Absent :**

M. Jean-Yves RESCHE a été élu secrétaire de séance.

**OBJET :** Vente d'un délaissé de voirie situé Chemin du Moulin de Tantène, cadastré section ZH, numéro 1020 et 1021.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 112-8 et L 141-3 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

Le Maire expose aux membres du conseil :

- que la parcelle cadastrée section ZH, numéro 1020, d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> située à Chanonat, Chemin du Moulin de Tantène, 63450, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;
- que la parcelle cadastrée section ZH, numéro 1021, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> située à Chanonat, Chemin du Moulin de Tantène, 63450, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;

- que Monsieur Bernard **COMBE** et Mme Pascale **DUCHAUSSOY**, domiciliés au Chemin du Moulin de Tantène, 63450 CHANONAT, riverains, ont manifesté leur intérêt à acquérir la parcelle cadastrée section **ZH**, numéro **1020** d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> ;
- que Madame Odile **MARCELOT**, domiciliée au n°41 Avenue de la paix, 63830, DURTOL, riverain, a manifesté son intérêt à acquérir la parcelle cadastrée section **ZH**, numéro **1021** d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> ;
- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Où l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, et suite au vote :

#### DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>16</b>

- **DE CEDER** la parcelle cadastrée section **ZH**, numéro **1020**, pour un montant de 15,00 € le mètre carré (quinze euros) soit 255,00 € (deux cent cinquante-cinq euros), à M. Bernard COMBE et Mme Pascale DUCHAUSSOY, domiciliés Chemin du Moulin de Tantène à (63450), CHANONAT;
- **DE CEDER** la parcelle cadastrée section **ZH**, numéro **1021**, pour un montant de 15,00 € le mètre carré (quinze euros) soit 480,00 € (quatre cent quatre-vingt euros), à Madame Odile MARCELOT domiciliée au n°41 Avenue de la paix, 63830, DURTOL ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte chez le notaire choisit par les acquéreurs et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
À Chanonat, le 11 juillet 2023

Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230705-DELIB23COM24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,  
Le cinq juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

**Date convocation Conseil Municipal :** 28 juin 2023

**Nombre de membres en exercice :** 16

**Nombre de membres ayant pris part à la décision :** 16

**Présents :** BRUNHES Julien, CHAUMUZEAU Alexandra, COLIN Jean-Charles, DE LIMA José Augusto, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

**Absents représentés :** AGUERRE Christiane (pouvoir à MERCIER Antoinette), BUC Emmanuel (pouvoir à RESCHE Jean-Yves), CHALUT Jean-Luc (pouvoir à VERNET Pierre), JAREMKO Brigitte (pouvoir à LAJOINIE Frédéric), SIBIAUD Michel-Antoine (pouvoir à BRUNHES Julien).

**Absent :**

M. Jean-Yves RESCHE a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Vente parcelle section ZO n°130 à Matthieu ROUSSET.**

**Vu** les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal devant délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Chanonat n°2021-03-19 en date du 12 mars 2021 portant acquisition de plein droit de biens sans maîtres ;

**Vu** le procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres en date du 18 février 2022 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Chanonat a acquis par délibération du 12 mars 2021 n°2021-03-19 plusieurs parcelles sans maîtres dans le cadre de successions ouvertes depuis plus de trente ans. Il ajoute qu'un procès-verbal portant prise de possession d'immeubles sans maîtres a été adopté et affiché en mairie le 18 février 2022. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'aucun recours n'a été engagé contre ces deux actes. Onze parcelles ont été acquises par cette procédure et intégrées au patrimoine privé de la collectivité.

Il précise au conseil que dans la liste des onze parcelles concernées par cette reprise et dont la commune est dorénavant propriétaire, figure la parcelle cadastrée section ZO numéro 130 d'une superficie de 1930,00 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « La Serre » à Chanonat (63450). Il précise qu'il s'agit d'une parcelle boisée en zone « N » naturelle du PLU actuel.

Par courriel en date du 23 mai 2023, Monsieur Matthieu ROUSSET, domicilié 11 bis Impasse du Ruisseau, 63670 LA-ROCHE-BLANCHE, a fait parvenir aux services municipaux une offre d'achat écrite

pour la parcelle section ZO numéro 130. L'offre de Monsieur ROUSSET est de 315,00 € (trois cent quinze euros).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre ladite parcelle à Monsieur ROUSSET pour un montant de 315,00 €.

Où l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	2
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>14</b>

#### DÉCIDE

- **De céder** à Monsieur Matthieu ROUSSET, domicilié 11 bis Impasse du Ruisseau, 63670 LA-ROCHE-BLANCHE, la parcelle cadastrée section **ZO n°130** d'une superficie de 1930,00 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « La Serre » à Chanonat (63450) ;
- **De fixer**, le prix de vente à 315,00 € (trois cent quinze euros) ;
- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte chez Maître Marie-Laure PASQUIER, sise 14 Rue Saint-Roch notaire à La Roche-Blanche (63670) ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
À Chanonat, le 11 juillet 2023

Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230705-DELIB23COM25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*